



MARCHÉ ALIMENTAIRE DU SAMEDI MATIN

consignes à respecter lors du marché

Mis en ligne le 02 avril 2020

La commune d'Héric a obtenu, par arrêté préfectoral, une dérogation pour le maintien du marché alimentaire du samedi, à partir du samedi 4 avril.

Les clients devront respecter les consignes suivantes :

- >Une seule personne par foyer
- >Lavage des mains à la salle municipale avant d'entrer sur le marché et en rentrant chez vous
- >Respect des gestes barrières
- >Respect d'une distance d'au moins 1 mètre avec les commerçants et les autres clients
- >Interdiction de se servir directement sur les étals
- >Lavage des légumes et fruits à l'eau à domicile avant toute consommation

Merci de votre compréhension.



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

 02 40 57 96 10

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00